

PRÉVOYANCE		Part employeur	Part salariale	Total
	Incapacité de travail	/	0,36%	0,36%
	Mensualisation*	0,50%	/	0,50%
	Invalidité	0,26%	0,03%	0,29%
	Décès	0,27%	0,04%	0,31%
	Assurance des charges sociales patronales	0,21%	/	0,21%
Total	1,24%	0,43%	1,67%	

BON À SAVOIR

Les cotisations Prévoyance de la Convention Collective Nationale des entreprises du Paysage du 10 octobre 2008, sont calculées en pourcentage de la tranche 1 et de la tranche 2 du salaire.

- Tranche 1 : fraction des rémunérations inférieure ou égale au plafond de la Sécurité sociale.
- Tranche 2 : fraction des rémunérations supérieure au plafond de la Sécurité sociale dans la limite de 8 plafonds

* La cotisation correspondant à l'obligation de mensualisation n'est pas soumise à la CSG-CRDS ni au forfait social.

SANTÉ		Part employeur	Part salariale	Total	Part employeur	Part salariale	Total
	FRAIS DE SANTÉ**	HORS ALSACE-MOSELLE			ALSACE-MOSELLE		
	Cotisation uniforme	0,84% PMSS	0,56% PMSS	1,40% PMSS	0,59% PMSS	0,40% PMSS	0,99% PMSS

**La cotisation Frais de santé est due dans son intégralité pour tout mois commencé et inclut les taxes liées à la réglementation en vigueur. Pour rappel, le PMSS 2025 est de 3 925 €. Son montant est défini par arrêté et est consultable sur www.securite-sociale.fr.

RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE		Part employeur	Part salariale	Total
	SOCLE	TRANCHE A/B/C		
	Taux conventionnel	0,62%	0,38%	1%



AGRICA PRÉVOYANCE vous accompagne au quotidien

Experts de la protection sociale, nous sommes une structure paritaire et nous construisons, avec les partenaires sociaux et les entreprises, des dispositifs sur mesure pour les salariés.

Notre vocation : garantir une protection sociale solidaire et performante qui répond aux aléas de la vie personnelle et professionnelle de chacun.

Pourquoi choisir un assureur recommandé par vos partenaires sociaux ?

En choisissant AGRICA PRÉVOYANCE, vous avez la certitude de bénéficier :

- d'un régime de protection sociale conforme à vos obligations en tant qu'employeur
- de services complémentaires
- de tarifs avantageux négociés au plus juste
- de garanties qui correspondent à vos besoins
- d'un accompagnement de qualité avec des démarches simplifiées

Notre réseau commercial se tient à votre disposition

Vous souhaitez adhérer?
Prenez rendez-vous avec votre agence. Les coordonnées sont disponibles sur : groupagric.com/contactez-nous/agences

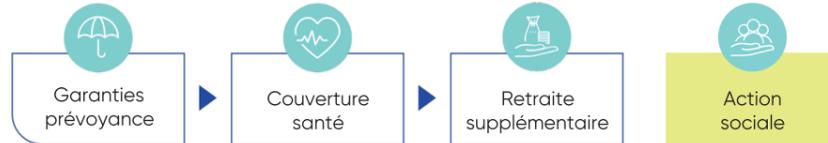
Vous avez une question pratique sur votre contrat ?
Santé & Prévoyance – 04 68 11 77 30
(Prix d'un appel local du lundi au vendredi de 8h à 12h - 13h30 à 17h (16h le vendredi))
Retraite supplémentaire – 01 71 21 19 19
(Prix d'un appel local du lundi au vendredi 9h à 17h) vendredi de 8h à 12h - 13h30 à 17h (16h le vendredi))

EMPLOYEURS DU PAYSAGE

RENFORCEZ L'ENGAGEMENT DE VOS COLLABORATEURS AVEC UNE PROTECTION SOCIALE OPTIMALE
OUVRIERS ET EMPLOYÉS
Santé | Prévoyance | Retraite supplémentaire



LA PROTECTION SOCIALE COMPLÈTE D'AGRICULTURE PRÉVOYANCE



Comment sont protégés vos salariés ?



PRÉVOYANCE : protéger vos salariés et leurs proches face aux aléas de la vie

1

Arrêt de travail

En cas d'arrêt de travail, vos salariés bénéficient d'indemnités journalières pour continuer à percevoir une partie de leur salaire :

- **100% du salaire net pendant 90 jours ;**
- puis, **80% du salaire net**

L'indemnisation intervient en cas de :

maladie ou d'accident de la vie privée	accident de travail, de trajet ou de maladie professionnelle
à compter du 8 ^{ème} jour d'arrêt de travail et sous réserve de 12 mois d'ancienneté, continue ou non, dans l'entreprise.	à compter du 1 ^{er} jour d'arrêt de travail et sans condition d'ancienneté.

2

Invalidité

En cas d'invalidité, une pension mensuelle est versée à votre salarié pour maintenir son niveau de vie. Le montant varie en fonction du degré d'invalidité :

Catégorie d'Invalidité	Montant de la pension
Incapacité permanente professionnelle pour un taux d'incapacité au moins égal à 66,66 %	• 80% du salaire net (pension du régime de base + pension complémentaire)
Incapacité permanente non professionnelle de Catégorie 2 ou 3	• 80% du salaire net (pension du régime de base + pension complémentaire)

3

Décès

- Un **capital décès** est versé à la famille du salarié, quel que soit la cause du décès.

Capital Décès : 120 % du Salaire annuel brut		
Majoration : +25 % du Salaire annuel brut par enfant à charge		
- Une **rente éducation annuelle** (sous condition d'une ancienneté de 12 mois du salarié, continu ou non, dans l'entreprise au jour de son décès) est versée aux enfants du salarié :

Jusqu'à 10 ans	de 11 à 17 ans	de 18 à 26 ans en poursuite d'études
3% du PASS	4,5% du PASS	6% du PASS

PASS : le plafond annuel de la Sécurité Sociale 2025 est de 47 100 €
- En cas d'**invalidité absolue et définitive du salarié** :
Un versement anticipé du capital de base (en une seule fois)

4

Frais obsèques

Remboursement des frais réellement engagés et limité à 100 % du PMSS en cas de décès du salarié, du conjoint du salarié, du concubin, d'un enfant à charge

Pour rappel, le PMSS 2025 est de 3 925 €. Son montant est défini par arrêté et est consultable sur www.securite-sociale.fr

BON À SAVOIR

Dans le cadre des 2 accords nationaux (Santé/Prévoyance et Retraite supplémentaire des non-cadres du Paysage), les partenaires sociaux de votre branche ont choisi de nous faire confiance pour répondre à vos obligations en matière de protection sociale.



SANTÉ : prendre soin de mes salariés et de leur famille

Vos salariés bénéficient d'une couverture santé en complément des remboursements du régime de base. Leurs ayants-droit (conjoint, enfants à charge du salarié et de son conjoint) peuvent également en bénéficier à titre facultatif.



Remboursement total ou partiel des dépenses de santé sur 5 postes essentiels :

- Soins courants
- Hospitalisation
- Optique
- Dentaire
- Aides auditives



Garantie conforme au 100% Santé :

Pour bénéficier des avantages fiscaux et sociaux liés aux contrats collectifs solidaires et responsables

Renforcez leur couverture santé avec l'offre Essentiel Paysage !

Des services complémentaires avantageux



Des **prestations d'assistance** pour notamment améliorer les conditions de séjour en cas d'hospitalisation ou d'immobilisation de longue durée.



Un **réseau de soin optique** pour garantir à vos salariés des tarifs négociés auprès des opticiens partenaires de Carte blanche et un service de géolocalisation.

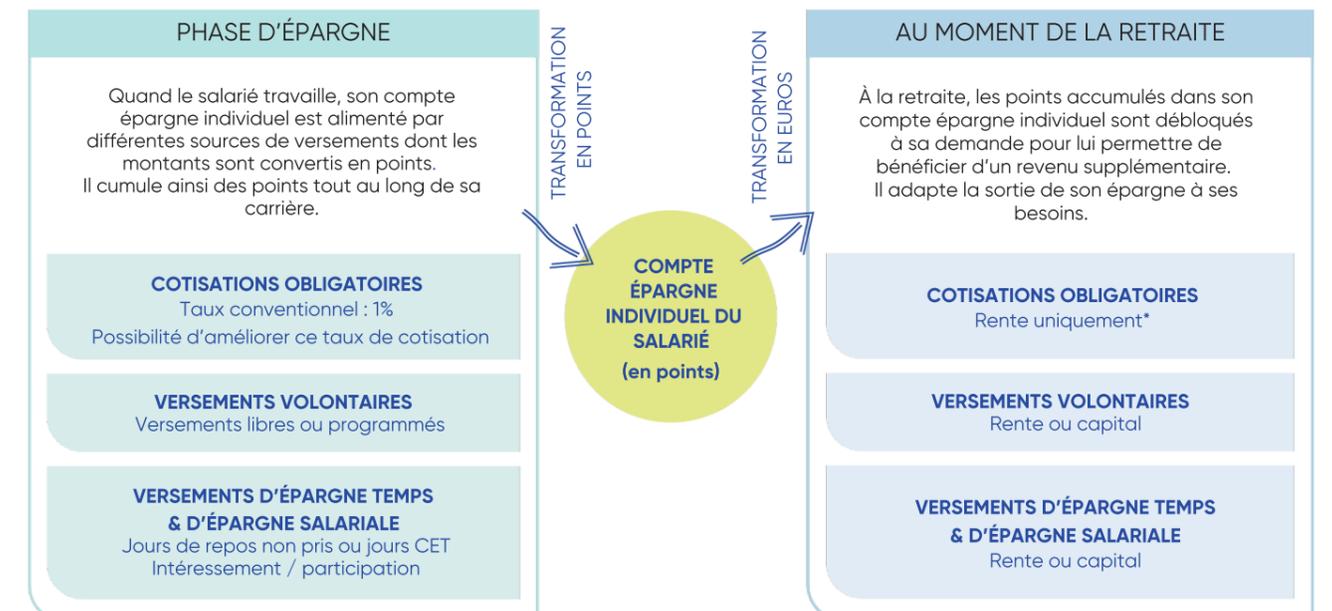


Une **carte de tiers payant** sera adressée à vos salariés.



ÉPARGNE RETRAITE : accompagner vos salariés dans la constitution de sa retraite

En mettant en place un Plan d'Épargne Retraite en points, vous accompagnez vos salariés dans la constitution d'une retraite supplémentaire. Ils peuvent eux-mêmes épargner en réalisant des versements personnels sur leur compte.



* Possibilité de récupérer l'épargne en capital si la rente est inférieure à 110 euros par mois.